

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Nord

Arrêté N°2024-082

DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE 2024 ***** ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Haveluy;

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commémoration de la Première Guerre Mondiale 1914-1918 ;

Vu le cortège du défilé du lundi 11 novembre 2024, organisé par la municipalité en présence de l'Harmonie, des associations, des enseignants et des enfants des écoles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTONS

Article 1:

Le lundi 11 novembre 2024, le cortège partira à 10 heures 45 de la place Auguste Lainelle pour se diriger vers le cimetière.

<u>Itinéraire de départ</u> : Place Auguste Lainelle, rue Jean Jaurès (direction Wallers), rue René Carpentier pour le dépôt de gerbes au carré militaire au sein du cimetière communal.

<u>Itinéraire de retour</u> : rue Martha Desrumaux, rue Edouard Vaillant, rue Francisco Ferrer, Espace Pierchon pour le dépôt de gerbes au monument aux morts.

Article 2:

Au fur et à mesure de l'itinéraire emprunté, des signaleurs mis en place par les services municipaux et les organisateurs se posteront aux intersections précédant le cortège qui sera encadré par des véhicules balisés afin d'assurer sa progression.

Article 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 4:

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Denain.

Fait à Haveluy, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Pall RYCKELYNCK